

L'an deux mille seize et le quatorze septembre, à 21 heures 00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles RIOS, Maire de CHAMPAGNAC.

Etaient présents : RIOS Gilles, AUCHABIE Jacques, CHARCIAREK Françoise, DOULCET Jean-René, DELMAS Serge, VEYSSIERE Christophe, BERCHE Sandrine, PICARLE Célia, GALEYRAND Jean-Pierre, JOUBARD Maryse, ERNOUF Anne-Marie

Absents excusés : TISSANDIER Marie-José par AUCHABIE Jacques

Absents : COMTE Daniel, TREINS Nathalie, HERCHIN Patricia

Secrétaire de séance : DOULCET Jean-René

Le nombre des membres en exercice étant de quinze et la majorité de ces membres étant présents, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 04 août 2016 est adopté sans modification.

Modifications et mises à jour des statuts de la Communauté de Communes Sumène Artense

Monsieur le Maire communique à l'Assemblée la délibération du Conseil Communautaire N°56/2016 en date du 28 juillet 2016 concernant les modifications et mises à jour des statuts de la Communauté de Communes et notamment :

- la prise d'une nouvelle compétence concernant le PLUi,
- la prise d'une nouvelle compétence concernant les infrastructures de la plage de VAL situées sur la Commune de Lanobre,
- la modification de la définition de l'intérêt communautaire concernant les Zones d'Activités Economiques (prise en compte de la ZAC de Larnié située sur la Commune de Lanobre),
- le toilettage global des statuts rapport au classement et la priorisation des compétences existantes.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir émettre son avis afin d'approuver ou non la délibération de la Communauté de Communes Sumène Artense ainsi que le transfert des nouvelles compétences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la délibération N°56/2016 du Conseil Communautaire en date du 28 juillet 2016 relative à la modification et mise à jour des statuts de la CCSA,
- transfère à la Communauté de Communes Sumène Artense les deux compétences suivantes :
- élaboration, approbation, suivi et révision d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (au titre de la compétence obligatoire du Groupe A : Aménagement de l'Espace),

- gestion, promotion et entretien des infrastructures de la plage de VAL à Lanobre (au titre de la compétence B6 relevant des compétences obligatoires du Groupe B : Actions de développement économique d'intérêt communautaire)
- valide le projet de statuts annexé à la présente délibération.

Renouvellement lampes à vapeur de mercure - tranche 2

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 20 699,84 euros.

En application de la délibération du comité syndical du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit :

- 1^{er} versement de 5 174,96 euros à la commande des travaux,
- 2^{ème} versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du syndicat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de :

- donner accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- autoriser monsieur le maire à verser le fonds de concours,
- procéder aux inscriptions budgétaires à la réalisation de ces travaux.

Cession parcelles section Prodelles

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal avait donné accord à la demande de monsieur Gérard BOBOUL de lui céder deux surfaces de la parcelle ZW n°211, bien de section de Prodelles. La consultation des électeurs de la section n'avait pas atteint la majorité requise, soit la moitié au moins d'avis favorables.

En conséquence, le conseil municipal a demandé au Préfet de statuer favorablement à la poursuite du projet.

Par arrêtés n° 2015-1191 et n° 2015-1192 du 14 septembre 2015, le Préfet autorise la vente de deux parties de la parcelle ZW n°211 à monsieur et madame BOBOUL soit, suivant les conditions convenues :

- une parcelle de 494 mètres carrés au prix de 1 € le m²,
- et une parcelle de 847 mètres carrés au prix de 0,50 € le m²,
- tous frais à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- entérine la décision de céder à monsieur et madame BOBOUL, les parties de la parcelle ZW n°211, bien de section de Prodelles, aux conditions ci-avant énoncées,
- autorise monsieur le maire à signer tous documents afférents à cette vente.

Arrivée de Patricia HERCHIN 21h57

Cession d'une partie de chemin rural au lieu-dit "Tougairoux"

Monsieur le maire informe le conseil qu'en 2011 une partie du chemin rural au lieu-dit « Tougairoux » avait fait l'objet d'une demande d'achat de monsieur & madame Yves CHAMPAIX, propriétaires riverains.

Après enquête publique pour aliénation de la surface concernée, accord avait été donné suivant délibération du 09 août 2011, le montant de cession étant fixé à 1€ le m², tous frais à la charge de l'acquéreur.

Le maire demande au conseil de l'autoriser à conclure ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- confirme la décision de céder, suivant délibération du 09 août 2011, à monsieur & madame Yves CHAMPAIX, Tougairoux 15350 CHAMPAGNAC, une partie de chemin rural d'environ 40 m² au prix de 1€ le m², tous frais à la charge de l'acquéreur,
- autorise le maire à signer tous documents afférents à cette cession.

Étang du Bois de Lempre - dossiers loi sur l'eau

La commune a acheté en 2013, au comité d'entreprise d'Edf (CCAS), la propriété de 10 hectares incluant le lac au Bois de Lempre pour un montant de 14 920,35 euros net de frais.

Préalablement à cette acquisition, la commune avait confié à un bureau d'études, une mission pour réalisation d'un diagnostic technique et administratif du lac.

Celui-ci a mis en évidence que le plan d'eau n'avait pas d'existence administrative légale, et qu'en conséquence, la régularisation était soumise à autorisation au titre de la loi sur l'eau pour l'ensemble des rubriques de la nomenclature relatives au plan d'eau.

Dès lors qu'une seule de ces rubriques soumet à autorisation la régularisation du lac du Bois de Lempre, cette dernière est soumise à autorisation au titre de la loi sur l'eau.

La vidange du lac est quant à elle soumise à déclaration.

La pratique du loisir halieutique à vocation touristique est elle aussi soumise à déclaration.

Le maire après avoir rappelé la situation actuelle du dossier, propose à l'assemblée de poursuivre le projet de mise en valeur environnementale de la propriété incluant le lac, dans le cadre de l'aménagement touristique du territoire de la communauté de communes Sumène Artense et, de confier à un bureau d'études, les dossiers loi sur l'eau d'autorisation et de déclaration nécessaires.

La Société d'études sur l'eau et l'environnement IMPACT CONSEIL 7, rue des écoliers - 23430 Châtelus-le-Marcheix propose de réaliser la mission suivant :

- une tranche ferme avec avant-projet et dossier d'autorisation d'un montant hors taxes de 5 025 euros
- une tranche conditionnelle d'un montant hors taxes de 5 452 euros pour une maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement à venir.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide de :

- donner une suite favorable à l'aménagement et la mise en valeur de la propriété incluant le lac du Bois de Lempre,
- confier à IMPACT CONSEIL, la réalisation des dossiers nécessaires à la mise aux normes de l'étang du Bois de Lempre et d'autorisation d'exploiter l'étang au titre L 214-1 du code de l'Environnement aux conditions ci-avant énoncées,
- demande au maire de rechercher tous financements auprès du Département, Etat, Europe et autres pour lesquels le dossier pourrait être éligible.

Désaffectation de l'école du Bois de Lempre du domaine public

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que :

- les bâtiments et terrain cadastré sur la commune section AD numéro 28, ne sont plus utilisés en tant qu'école au Bois de Lempre depuis le 03 juillet 2014.

- tout projet concernant le devenir de ces bâtiments nécessite qu'au préalable il soit constaté la désaffectation de ces bâtiments en tant qu'école et dépendant du domaine public.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal constate à 10 voix pour, 3 voix contre, la non utilisation en tant qu'école des bâtiments et terrain cadastrés section AD numéro 28 depuis le 03 juillet 2014.
Cette désaffectation du domaine public entraîne le transfert dans le domaine privé de la commune de ces biens immobiliers.

Projet de bail bâtiment ex école du Bois de Lempre

Monsieur le maire porte à la connaissance de l'assemblée qu'il a reçu monsieur Patrick WATKINS à plusieurs reprises. Celui-ci est porteur de projet avec utilisation de l'ex école du Bois de Lempre. Monsieur Patrick WATKINS invité par le maire présente à l'assemblée son projet et apporte toutes précisions souhaitées aux conseillers.

Le projet baptisé la « Pierre Noire » consiste à aménager dans le bâtiment de l'ancienne école de Bois de Lempre, un centre culturel polyvalent pouvant accueillir notamment des concerts de musiques actuelles et des expositions d'art contemporain. Plusieurs espaces spécifiques seront ouverts au public :

- une salle d'une capacité de 200 personnes où seront programmés en alternance un concert bimensuel et une manifestation co-organisée avec les partenaires institutionnels ou associatifs (rencontres/conférences/café-philo/projections),
- une salle d'exposition d'art moderne/contemporain, avec vernissages intégrés dans la programmation musicale,
- une salle dédiée à l'exposition vente d'artisanat d'art local,
- un espace café/bar permettant aux visiteurs de la galerie et des manifestations de prolonger leur sortie autour d'un verre et/ou d'une restauration légère. Des produits locaux seront également en vente-exposition dans le coin boutique, constitué par un système de dépôt vente de produits bio, équitables privilégiant les producteurs locaux. Un coin détente et lecture agrémenté de fauteuils confortables sera pourvu d'un libre accès aux médias locaux associatifs et culturels ainsi qu'à la presse indépendante et militante.
- Un espace polyvalent disponible pour la programmation d'initiatives diverses, besoins périodiques ou ponctuels d'associations ayant besoin de locaux pour l'organisation d'activités internes ou ouvertes au public.

Après présentation du projet, le maire précise que le projet implique des travaux initiaux de rénovation, d'installation, de décoration impliquant des dépenses d'investissement que la commune n'envisage pas de prendre en charge. En conséquence, le porteur de projet prendrait tous les frais à sa charge.

Le maire demande au conseil de :

- donner accord au projet et, en conséquence, de mettre à disposition de monsieur WATKINS, le bâtiment de l'ex école du Bois de Lempre, en proposant la mise en place d'un bail emphytéotique dont la rédaction sera confiée à l'office notarial de Ydes,
- l'autoriser à négocier les termes du bail et de le signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à 10 voix pour, 3 voix contre, donne accord au projet suivant les modalités ci-avant énumérées

Questions diverses

La maire informe l'assemblée qu'il a :

- passé commande d'une fresque pour l'abri bus des écoles, lequel a déjà été repositionné sur la voie communale n°2c dans le cadre des travaux d'aménagement de la place du bourg et du nouvel arrêt de bus (emplacement côté pignon de la mairie),

- signé ce jour même à l'office notarial de maître BESSON à Ydes, l'achat de la propriété DUBOIS, jouxtant celle des ateliers de la commune,

- qu'il est en pourparlers avec des élus de la commune de Saint-LON-les-MINES intéressés par un projet de jumelage avec la commune de CHAMPAGNAC,

- convenu avec ses conseillers de faire travailler davantage les commerçants locaux pour ce qui relève de la préparation des repas à la cantine de l'école,

et qu'il n'acceptera pas que la fresque de monsieur AVRARD ne soit déposée sur la voie publique par l'association "Champagnac pour son patrimoine" sans qu'il n'ait eu auparavant une demande d'autorisation formulée par les membres de l'association et qu'un procès-verbal de commission de sécurité ne lui soit parvenu d'un organisme de contrôle tel que Bureau Véritas..

Mesdames JOUBARD et ERNOUF reviennent respectivement sur les "relais petite enfance" en territoire Sumène Artense et sur le projet d'achat de la propriété POMIER. Sur ce dernier point, le maire précise que pour l'heure, monsieur POMIER n'a pas accepté la proposition.

Fin de séance : 22h46